

Le Reporting du Pacte Bois-Biosourcés 2023 Réalisé en janvier 2024

Le Reporting du Pacte bois-biosourcés IDF est réalisé annuellement. La 1^{ère} salve des signataires s'est engagée sur la période 2021 – 2024, nous sommes donc en année 3 du Pacte.

Pour rappel, les signataires - aménageurs et maîtres d'ouvrages publics comme privés – s'engagent à réaliser une part de leur production francilienne en bois et biosourcés. Il existe plusieurs seuils d'engagement : Bronze 10%, Argent 20% et Or 40% de surface de plancher (SDP) en bois et biosourcés. Pour que la SDP d'une opération soit considérée comme intégrant des matériaux bois et biosourcés, des garde-fous ou moyenne de poids matière sont à respecter (cf [Pacte](#)).

Enfin, les signataires se sont engagés à utiliser du bois issu de forêts gérées durablement (100% PEFC, FSC ou équivalent) et visent en priorité à l'utilisation de bois en France, à hauteur de 30% minimum.

En synthèse

- 56 signataires à fin 2023
- 45 reporting (36 signataires nous ont communiqué leur reporting 2023 à jour, 9 reporting sont identiques à 2022)
- 303 opérations programmées entre 2021 et 2026 (OS travaux prévisionnels), pour un total de 1 765 000 m² SDP
- 365 000 m² SDP déjà livrés entre 2021 et 2023
- 80% de la surface programmée en construction neuve / 20% en réhabilitation

Ces chiffres tiennent bien compte de la suppression des doublons des opérations déclarées par les aménageurs et les MOA.



Point méthodologique : Pour qu'une opération renseignée soit validée et comptabilisée dans le reporting, il faut que certaines données à minima soient renseignées : date OS travaux (format AAAA), volume de poids matière bois et autres biosourcés, surface de plancher. Ainsi 173 totalisant 772 000 m² ne peuvent être comptabilisées faute d'informations suffisantes, notamment sur les poids matière de bois employés. Une meilleure collecte des données dans le reporting 2024 pourra permettre la comptabilisation d'une partie de ces opérations.

Analyse SDP / nombre d'opérations sur les 45 reporting reçus

Cette analyse est réalisée sur la base des 45 signataires ayant transmis leur Reporting

Remise en contexte du périmètre de production francilienne déclaré par les signataires

Les signataires déclarent une production francilienne globale (tous systèmes constructifs confondus) d'environ 2,5 Mm² par an.

- En IDF, en 2021, 72 000 logements autorisés (permis accordés), soit environ 4,7 Mm² + 4 Mm² locaux non résidentiels (données INSEE 2021)

➔ Conclusion : la production des signataires du Pacte représente un peu plus d'un quart de la production francilienne.

Analyse des SDP

Les 45 signataires ont remonté un total de 364 opérations validées pour 2 037 244 m².

Opérations respectant les engagements du PACTE et comptabilisées		VALIDEE		
Somme de SDP Programme (mètre carré)		Étiquettes de colonnes		
Étiquettes de lignes		Construction neuve	Réhabilitation	Total général
Aménageur		972 758	144 885	1 117 643
Bailleur Social		87 472	102 260	189 732
Collectivité		117 130	72 538	189 667
Promoteur		511 818	28 383	540 201
Total général		1 689 179	348 065	2 037 244

Opérations respectant les engagements du PACTE et comptabilisées	
Nombre de Fichier source	
Étiquettes de lignes	Total général
Aménageur	174
Bailleur Social	54
Collectivité	40
Promoteur	96
Total général	364

48% des opérations sont déclarées par les aménageurs et 52% par les MOA.

Suite à la recherche de doublons, 59 opérations - 1/3 des opérations des aménageurs - sont retirées de la production totale car considérées en doublon, c'est-à-dire qu'elles sont déclarées par les aménageurs et par les MOA.

En retirant les doublons, nous estimons à 1 765 000 m² la SDP programmée entre 2021 et 2026, sur 303 opérations.

A noter : 365 000 m² de surface de plancher ont été livrés entre 2021 et 2023, soit un peu plus de 20% de la production totale estimée.

Analyse Construction neuve / Réhabilitation

Doublons		(vide)		
Opérations respectant les engagements du PACTE et comptabilisées		VALIDEE		
Somme de SDP Programme (mètre carré)		Étiquettes de colonnes		
		Construction neuve	Réhabilitation	Total général
		1 417 180	348 065	1 765 244

Parmi ces 303 opérations, on distingue :

- 244 opérations en **construction neuve** représentant 1 417 200 m² (80%)
- 59 opérations en **réhabilitation** représentant 348 000 m² (20%)

Analyse par typologie d'opérations

Doublons	(vide)				
Opérations respectant les engagements du PACTE et comptabilisées	VALIDEE				
Étiquettes de colonnes					
	Activités	Equipement	Logement	Tertiaire	Total général
Somme de SDP Programme (mètre carré)	33 643	168 515	1 008 642	554 444	1 765 244

Parmi ces 303 opérations, on distingue :

- 57% du total sont des opérations de logement
- 31% du total sont des opérations tertiaires
- 12% sont des opérations d'équipements ou d'activités

Analyse des tailles d'opérations

Concernant la taille des opérations :

- Plus de 60% des opérations sont des opérations inférieures à 5 000 m² de SDP.
- 38 opérations de plus de 10 000 m² SDP représentent à elles seules plus de 40% de la SDP, soit 766 469 m².

Analyse du critère de labellisation

Les signataires déclarent que 80 % des opérations sont labellisées (BBCA, BDF, E+C-,...).

Analyse sur l'atteinte des engagements du Pacte BB pour les 56 signataires

Cette analyse est réalisée sur la base des 56 signataires

En synthèse

	Seuil Respecte/Non respecte	Construction neuve moyenne Respecte/Non respecte	Rehabilitation moyenne Respecte/Non respecte	Bois français Respecte/Non respecte	Bois certifiés Respecte/non respecte
RESPECTE	30	32	9	15	16
NON RESPECTE	8	9	7	9	11
INCONNU / A ETABLIR	18	15	0	32	29

1. Seuil Bronze Argent Or ¹

30 signataires atteignent leur seuil d'engagement en 2023 :

- 16 signataires respectent le niveau Bronze de 10%
- 6 signataires respectent le niveau Argent 20%
- 8 signataires respectent le niveau Or 40%.

8 ne respectent pas leur seuil d'engagement, parmi eux 3 sont très proches de l'atteindre. Cet engagement n'est pas connu pour 18 signataires faute de données.

¹ Rappel Seuil d'engagement : Le signataire doit réaliser un pourcentage de sa production francilienne en bois et biosourcés, c'est à dire réaliser 10%, 20% ou 40% de SDP en bois et biosourcés

$$\text{Seuil d'engagement} = \frac{\text{SdP des opérations bois en Construction neuve}}{\text{SdP des opérations tout système constructif confondu en Construction neuve}} = \frac{4\,000}{40\,000} = 10\%$$

2. Moyenne de poids matière

En construction neuve, 32 signataires respectent la moyenne de 35 kg/m² de bois et de biosourcés requise.

Parmi les autres signataires :

- 1 signataire est < ou égal à 20 kg / m²
- 6 signataires sont entre 20 kg / m² et 26 kg / m²
- 5 signataires n'ont pas remonté suffisamment d'informations.

La moyenne pondérée des poids matière des opérations pour lesquelles le volume de bois et la surface sont renseignées est de 49 kg/m² SDP ; ce qui est au-delà de la moyenne requise de 35 kg/m² SDP.

En réhabilitation, 9 signataires sur 16 qui déclarent faire de la réhabilitation respectent le poids matière de 15 kg / m² SDP requis par le Pacte. La moyenne pondérée des poids matière est de 12 kg/m² de SDP. Cette moyenne est légèrement inférieure à la moyenne des 15 kg/m² SDP requise par le Pacte.

3. Seuil 30% de bois français ²

15 signataires atteignent le seuil de 30% de bois français.

Cet engagement n'est pas connu pour 32 signataires faute de données.

En moyenne, les opérations pour lesquelles la donnée est renseignée font apparaitre un taux de 36% de bois français.

4. Seuil 100% de bois certifiés ³

16 signataires atteignent le seuil de 100% de bois certifiés.

Cet engagement n'est pas connu pour 29 signataires faute de données.

En moyenne, les opérations pour lesquelles la donnée est renseignée font apparaitre un taux de 77% de bois certifiés.

² Rappel Bois français : Sur l'ensemble de ses opérations, le signataire doit viser à utiliser 30% de bois français

$$\text{Seuil bois français} (= \frac{\text{volume de bois français}}{\text{volume total de bois}})$$

³ Rappel Bois certifiés : Sur l'ensemble de ses opérations, le signataire doit employer 100% de bois certifiés issus de forêts gérées durablement

$$\text{Seuil bois certifié} (= \frac{\text{volume de bois certifiés}}{\text{volume total de bois}})$$

ANNEXE : LES SIGNATAIRES DU PACTE FRANCILIEN

Les promoteurs



Les bailleurs sociaux



Les collectivités



Les aménageurs

